



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de Fr. 150'000.- relative à diverses interventions sur les routes communales

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le réseau routier communal comprend 150 kilomètre de routes, 40 kilomètres de trottoirs, 1430 dépotoirs/grilles et accessoirement 1170 places de parc. En tant que propriétaire d'infrastructures accessibles au public, la commune de La Grande Béroche porte la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers. Elle répond donc de l'entretien de son réseau au sens de l'article 58 du Code des obligations (CO) en cas d'accident imputable à un défaut d'entretien.

En principe et dans le cadre d'une politique de maintenance préventive, le budget de fonctionnement doit permettre d'effectuer les travaux d'entretien courant des routes. Malheureusement, force est de constater que, comme dans d'autres communes neuchâteloises, un certain retard a été accumulé dans l'entretien de ce patrimoine.

2. Introduction

A terme, le Conseil communal souhaite :

- Planifier des activités de maintenance efficaces.
- Fixer avec précision dans le budget de fonctionnement le montant nécessaire à l'entretien courant.
- Maîtriser l'état de nos infrastructures routières.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de stabiliser la situation au travers de diverses interventions ponctuelles réparties sur l'ensemble du territoire communal. En raison du temps consacré cette année à la réorganisation des travaux publics, il n'a pas été possible de mettre en œuvre

un certain nombre de travaux d'assainissement identifiés comme indispensables par le service technique.

Il faut savoir que lorsque les couches d'usure ne sont pas réparées suffisamment tôt, des dégradations des couches structurelles (fondations) peuvent apparaître. Les interventions sont alors beaucoup plus lourdes et coûteuses.

3. Descriptif des travaux et estimation des coûts

Les interventions prévues consistent essentiellement en des travaux **ponctuels** de pontage de fissures, gravillonnage, remise en état de revêtement et réfection de bords de routes.

Les localités et rues suivantes sont notamment concernées :

Bevaix	Ch. d'Archessus	Entre Fr. 15'000.- et Fr. 20'000.-
Bevaix	Ch. du Pré-Rond	Entre Fr. 10'000.- et Fr. 15'000.-
Bevaix	Ch. des Essorbiers	Entre Fr. 25'000.- et Fr. 30'000.-
Bevaix	Rue En Galilée	Entre Fr. 20'000.- et Fr. 25'000.-
Gorgier	En Chenalettaz	Moins de Fr. 5'000.-
Gorgier	Ch. de la Payaz	Moins de Fr. 5'000.-
Gorgier	Ch. des Moines - Seraize	Moins de Fr. 5'000.-
Gorgier	En Seraize	Entre Fr. 5'000.- et Fr. 10'000.-
Gorgier	Rue du Tronchet	Entre Fr. 10'000.- et Fr. 15'000.-
St-Aubin	Le Devens-Prise Robert	Entre Fr. 35'000.- et Fr. 40'000.-

En 2018, des interventions de ce type ont été effectuées dans toutes les localités de La Grande Béroche. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive des travaux qui seront exécutés en 2019. D'autres chantiers seront en effet entrepris dans le cadre du budget ordinaire.

Les investissements réalisés durant l'exercice 2019 seront amortis selon les dispositions du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) du 20 août 2014 au taux de 10 ou de 20% selon la nature des travaux entrepris.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit d'engagement de Fr. 150'000.- pour des réparations ponctuelles sur certains tronçons du réseau routier communal, identifiées comme urgentes.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Au nom du Conseil Communal	
Le président,	Le secrétaire,
François Del Rio	Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 150'000.- relatif à diverses interventions sur les routes communales

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Un crédit d'engagement total brut de **Fr. 150'000.-**, relatif à diverses interventions sur les routes communales, est accordé au Conseil communal pour l'exercice 2018.

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement limitées à une année Fr. 150'000.-

Article 3 : Les investissements seront amortis aux taux définis à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
Nicole Vauthier Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018